



**délibération :
D_2023_4_11**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 38

Votants : 45

**Objet : Commune de
Bray-sur-Seine-Permis
de louer**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 06 juillet à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente - rue des Haies à
FONTAINE FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger,
Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2023

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame
GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE
Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE
Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur
BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur
CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc,
Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur
FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis,
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON
Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane,
Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET
Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE
Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI
Sandrine
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-
Claude
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame
LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DEMAEGDT Bruno,
Monsieur FORGET Michel, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO
Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine, Madame
GRANERO Agnès, Madame RICHARD Gisèle, Madame VILLIERS Nadine,
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur
CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric,
Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment les articles 92 et 93,
Vu les articles L.634-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles R.634-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,
Vu la délibération du conseil municipal de Bray-sur-Seine en date du 14 novembre 2017 mettant en place le permis de louer,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant dernière modification des statuts, et notamment l'exercice de la compétence « politique du logement et du cadre de vie »,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que la commune de Bray-sur-Seine a déjà mis en place le permis de louer sur l'ensemble de son territoire au vu de la proportion importante d'habitation dégradée et dans la perspective de lutter contre l'habitat indigne ;
Considérant que la commune de Bray-sur-Seine fait partie du dispositif des « Petites Villes de Demain » ;
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a pris la compétence en matière de « politique du logement et du cadre de vie », il lui revient juridiquement d'instaurer ce dispositif sur la commune et sur toutes les communes qui en feront la demande préalable à la Communauté de communes ;
Considérant que le dispositif est déjà d'application sur la commune de Bray-sur-Seine qui en assure la gestion et le suivi d'instruction, il est proposé d'assurer cette continuité de gestion en lui confiant l'instruction des demandes d'autorisations préalables de mise en location, par le biais d'une convention de gestion qui fixe les modalités de la mission que la communauté de communes entend confier à la commune, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16-1; que la convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence à la commune mais une simple gestion et un suivi de l'instruction relative au permis de louer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- instaure le régime de l'autorisation préalable de mise en location ;
- précise que le périmètre d'instauration concerne l'ensemble du territoire de la commune de Bray-sur-Seine comme ci-annexé ;
- précise que ce permis de louer concerne toutes les catégories de logements dont le contrat est soumis au titre 1er ou au titre 1er bis de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- précise que la date de mise en œuvre effective du dispositif est fixée au caractère exécutoire de la présente délibération dans la mesure où le dispositif est déjà d'application sur la commune de Bray-sur-Seine ;
- indique que les demandes d'autorisation de louer seront déposées par le pétitionnaire en Mairie de Bray-sur-Seine ;
- indique que la gestion et le suivi de l'instruction seront assurés par la commune de Bray-sur-Seine par le biais d'une convention de gestion ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion, ci-annexée, entre la Communauté de communes et la commune de Bray-sur-Seine.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 06/07/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/07/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_11-DE